

MARINS MALADES ET SANS RESSOURCES.

En vertu des dispositions du chapitre 76 des statuts révisés, un droit de deux cents par tonneau de registre est prélevé sur tout navire arrivant dans un port des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique, les deniers ainsi perçus formant "le fonds des marins malades." Les navires de 100 tonneaux paient ce droit une fois par année, et ceux de plus de 100 tonneaux le paient trois fois l'an.

Par une modification à cet acte, passée à la session du parlement en 1886, 50-51 Victoria, chapitre 40, il est décrété qu'aucun navire qui n'est pas enregistré au Canada, et qui est exclusivement employé à la pêche ou dans une expédition de pêche, ne sera sujet au paiement de ce droit.

Pendant l'exercice terminé le 30 juin dernier, les recettes se sont élevées à \$41,669.64, soit une diminution de \$665.28 sur celles de l'exercice précédent.

L'acte concernant les marins malades ne s'appliquant point à la province d'Ontario, il n'est pas perçu de droits sur les navires de cette province, et les comptes publics n'accusent aucune dépense pour les marins malades ou sans ressources. Une subvention de \$500 est cependant donnée par le parlement depuis quelques années à l'hôpital général de Sainte-Catherine, et une pareille somme à celui de Kingston pour y soigner les marins malades qu'ils pourraient recevoir.

Dans la province de Québec les dépenses pour les marins malades et dénués de ressources, y compris celles de l'hôpital de la marine et des immigrants à Québec même, se sont élevées à \$23,987.60. Sur cette somme \$141.03 ont été dépensés pour des marins naufragés et dénués de ressources, et \$2,438.25 pour des marins malades dans des ports autres que ceux de Montréal et de Québec.

Au port de Montréal les marins sont traités à l'hôpital général et à l'hôpital Notre-Dame, en vertu d'un arrangement fait par le ministère et aux termes duquel 90 centins par jour sont payés pour pension et soins médicaux de chaque marin malade. Les dépenses faites pour le traitement des marins à l'hôpital général de Montréal pendant le dernier exercice se sont élevées à \$1,547.10, et celles de l'hôpital Notre-Dame à \$1,083.60. La somme perçue au port de Montréal pour marins malades durant la même période est de \$3,003.18.

Au port de Québec les marins malades sont traités à l'hôpital de la marine et des immigrants. Le crédit voté par le parlement pour cet hôpital est de \$20,000, et les dépenses se sont élevées à \$18,777.62. Une subvention de \$1,866.67 a été reçue du gouvernement de Québec, ainsi que la somme de \$187.25 pour loyer de lots de grève, pension de malades, etc., ce qui fait un total de \$2,053.92 déposé au crédit du receveur général, réduisant ainsi à \$16,723.22 les frais d'entretien payés par le gouvernement fédéral. Cette somme couvre en même temps les frais d'entretien des immigrants et des marins malades; et en portant à \$951.48 les dépenses pour les immigrants, dont 63 ont été traités et sont restés à l'hôpital pendant 786 jours, les frais de traitement des marins s'élèveraient à \$15,772.23. Il paraîtrait, cependant, d'après le rapport du médecin interne, que pendant le dernier exercice, sur 665 malades admis à l'hôpital, 318 étaient des marins dont le traitement collectif a duré 4,179 jours; 63 étaient des immigrants ayant été traités pendant 786 jours, et 284 étaient des résidents de Québec restés sous traitement pendant 8,850 jours. Ainsi, comme la chose a déjà été signalée dans les rapports précédents, la subven-